

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-09-28-3a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le VINGT-HUIT SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Donation à l'euro symbolique de l'indivision BARET au profit de la commune : de la parcelle cadastrée AR 13 lieudit « l'arbre blanc »

Par courrier reçu en Mairie le 23 juin 2023, l'indivision BARET interroge la collectivité sur la possibilité d'une donation à la commune de leur parcelle cadastrée Section AR N°13, lieudit « l'arbre blanc », d'une superficie de 322 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

Le terrain est situé dans la ZAD de la Côte Ouest, en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) du Plan Local d'Urbanisme, et en zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord de cession en date du 20 juin 2023 concernant la parcelle cadastrée section AR n°13,

Considérant la Commission d'Urbanisme en date du 19 septembre 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la présente donation à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR 13 d'une superficie totale de 322 m² à la Commune de Vias, les frais notariés seront supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, blue, handwritten signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/10/2023
Publié le : 03/10/2023